

À travers le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les élus ont adopté une démarche proactive visant non seulement à pallier les pertes démographiques en cours, mais aussi à amorcer un virage stratégique. Cette inflexion démographique nécessite un projet global de redynamisation, décliné en plusieurs axes :

- Revitalisation des bourgs
- Réactivation du bâti ancien
- Stimulation des initiatives économiques et sociales

Le projet repose sur la mise en réseau des initiatives économiques et sociales du territoire, qu'elles soient actuelles ou futures. Il vise à répondre aux défis des transitions à venir (notamment alimentaire et énergétique) en fédérant les territoires voisins. La structuration des filières, l'animation économique locale et la valorisation du cadre de vie contribueront au développement de l'emploi local.

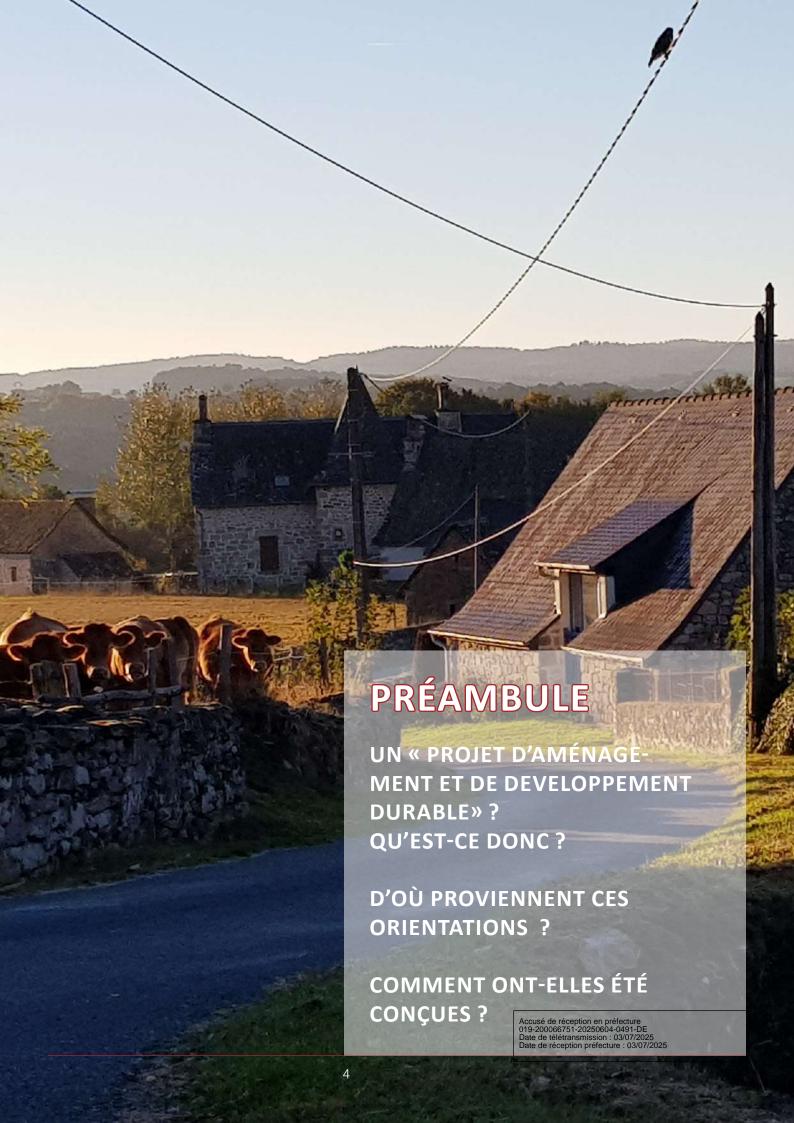
Cette perspective de développement se veut durable, en prenant en compte le changement climatique, la transition énergétique, ainsi que la préservation des milieux naturels, agricoles et des paysages. La pérennité de ce projet repose sur le maintien d'un maillage de services de proximité et d'une solidarité intercommunale, avec une attention particulière aux bourgs du territoire. Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat joueront un rôle de relais vers les agglomérations et l'organisation administrative, assurant ainsi l'accès aux services occasionnels.

L'organisation du territoire privilégie des bassins topographiques, caractérisés par une faible densité humaine et des contraintes de desserte importantes, nécessitant des services itinérants. Ce projet ambitieux trouve son sens à travers la planification territoriale et doit résonner dans des démarches parallèles où les habitants sont les principaux acteurs. En étant force de proposition sur les actions à mener pour augmenter la population, créer de nouveaux emplois et accueillir de nouvelles entreprises, l'inflexion recherchée pourra être atteinte.

L'élaboration du PLUi-H, invite élus, habitants et entrepreneurs proposer des projets dynamiques pour le territoire, susceptibles d'être inclus dans le PLUi-H. Dans sa version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-H, les grandes orientations adoptées par les élus lors de l'approbation du SCOT ont été reprises à la suite des ateliers participatifs des 20, 21 et 22 février 2024, intégrant des orientations assurant la cohérence et l'efficacité des actions à mener pour le développement durable du territoire. Ces orientations comprennent la promotion de l'agriculture locale, l'encouragement des mobilités douces, et la préservation de la biodiversité. Ensemble, ces mesures visent renforcer l'attractivité et la résilience du territoire face aux défis demain.

## Localisation des communes composant l'intercommunalité de Xaintrie Val Dordogne





## Un « Projet d'Aménagement Développement Durable », qu'est-ce donc ?

# Une réponse aux objectifs à moyen terme, définie par la collectivité

Au lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat (PLUi-H), la collectivité a défini des objectifs à horizons 2031 (PLH) et 2035 (PLUi):

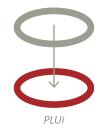


- Doter le territoire d'un outil de coordination et de **mise en cohérence des politiques locales**, en particulier en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de développement touristique.
- Favoriser un **développement équilibré** du territoire, respectueux de son identité rurale. A ce titre, le document devra respecter et mettre en valeur les particularités de chaque entité paysagère et patrimoniale du territoire.
- Développer la cohésion du territoire et construire un projet de territoire **durable**. Les orientations du schéma auront pour finalité de créer et garantir les conditions du développement économique et touristique, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

## Un document d'orientations politiques, encadré par le Code de l'Urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Code de l'Urbanisme



Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les choix d'aménagement opérés dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent, au contraire, permettre à long terme un développement harmonieux du territoire, qui soit en mesure de répondre aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs poursuivis à l'échelle de la Communauté de communes doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les principaux piliers du développement durable.

## Des orientations existantes

Le PLUi-H, et à travers lui son projet d'aménagement et de développement durable, est également soumis au respect des orientations, objectifs ou actions des documents opposables de portée supérieure (L.131-1 et 2 du Code de l'Urbanisme) :

Le Schéma de Cohérence Territorial de Xaintrie Val Dordogne approuvé en 2023 ;

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne (2022-2027);

Les Schémas d'Aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) «Dordogne-Amont» et «Vézère-Corrèze», ;

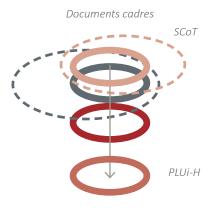
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine (18 novembre 2024);

Le Schéma Régional des Carrières de la Nouvelle Aquitaine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Nouvelle-Aquitaine

Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement de la Nouvelle-Aquitaine

Les Plans de gestion des risques d'inondations (PGRI) Adour-Garonne.

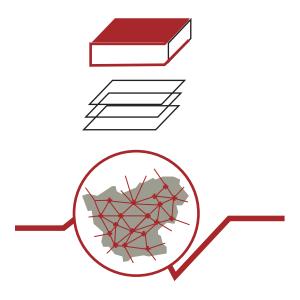


L'élaboration du PLUI-H doit également être en conformité avec l'ensemble des lois suivantes, démontrant l'attachement de ce document d'urbanisme à respecter l'ensemble des thématiques qui a trait à l'aménagement du territoire français :

- > La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- > La loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 ;
- > La loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008;
- > La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3  $\,$  Août 2009 ;
- > La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- > La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- > La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 ;
- > La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- > La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » du 6 Août 2015 ;
- > La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;
- > La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
- > La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021
- > La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, qui modifie certaines dispositions de la loi Climat et Résilience.



## Un contenu défini par le Code de l'Urbanisme



C'est pourquoi le contenu du PADD reprend l'ensemble des thèmes qui compose l'aménagement du territoire et sa préservation. Il est principalement défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8

ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

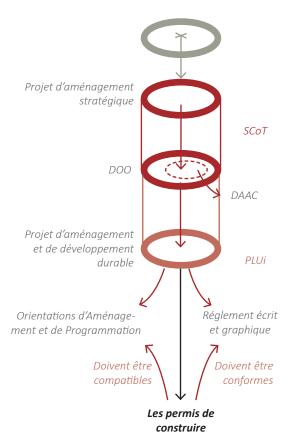
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

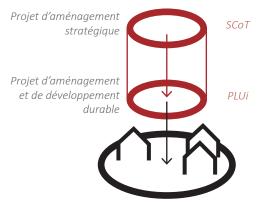
Source: Article L.151-5 du code de l'urbanisme, qui dispose du code urbanisme : «Considérant qu'il résulte des dispositions précitées qu'un projet d'aménagement et de développement durable peut, sous la seule condition du respect des principes qui doivent présider à l'élaboration des documents d'urbanisme, se borner à définir des orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement pour l'ensemble de la commune ; qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'a notamment pour effet d'imposer que ce projet reprenne exhaustivement tous les thèmes évoqués à l'article L. 121- du code de l'urbanisme ; qu'il suit de là que le moyen tiré de ce que le projet d'aménagement et de développement dirable aurait du formuler des orientations plus précises en ce qui concerne les bois de Boulogne et de Vincennes manque en droit.» (CAA Paris, 12 février 2009, req n°07PA03838).

## D'où proviennent les orientations du PADD?

## Un PLUi-H compatible\* avec le SCoT: reprise du Document d'Orientation et d'Obiectifs (DOO) dans le PADD

Code de l'Urbanisme





Programmes d'urbanisme : Programme Local de l'Habitat

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) ont été élaborés conjointement dans la mesure où le périmètre est identique. L'approbation du SCoT en juillet 2023 ayant précédé celle du PLUi-H, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable reprend les orientations générales qui sont précisées dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT mais à plus court terme.

Le SCoT couvrant l'ensemble du territoire, les documents d'urbanisme ne doivent pas contredire ces orientations :

- Les plans locaux d'urbanisme (PLU). Les PLU existants devront, si besoin, être mis en compatibilité. Cependant, à l'approbation du PLUi-H, ce dernier remplacera les documents d'urbanisme communaux . Concrètement, le PLUi-H précise les règles à la parcelle du SCoT.
- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur (**PSMV**)
- Les cartes communales.

Le SCoT et le PLUi-H orientent également des politiques sectorielles :

- l'habitat, à travers la compatibilité avec un programme local de l'habitat (PLH);
- les déplacements, à travers les plans de mobilité (PDM)
- l'agriculture avec, à travers la délimitation des périmètres d'intervention des politiques de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Pour être accordés, les permis de construire devront être compatibles\* avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) tandis qu'ils devront être conformes\* au règlement écrit et graphique du PLUi-H.

- \* Etre compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale revient à ne pas contredire l'orientation générale du document. Il ne s'agit pas de se conformer point par point à chacune de ses orientations mais plutôt de s'assurer que le plan ou projet s'inscrit dans l'équilibre global proposé dans ce document d'orientation et d'objectifs.
- \* Etre **compatible avec les OAP** revient à respecter les grands principes mentionnés dans cette pièce règlementaire du PLUi-H au moment du dépôt du permis de construire.

\*conforme : lorsque les permis de construire respectent strictement les prescriptions mentionnées dans la cècle amélité religion principal de la prescription mentionnées dans la company de la prescription mentionnées dans la company de la com

019-200066751-20250604-0491-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



## Comment ces orientations ont-elle été conçues ?

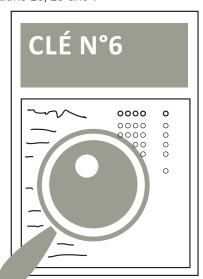
C'est par allers-retours successifs que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été réalisé. Puisque ce projet a pour horizon 2035 et qu'il porte sa réflexion sur un vaste champ de problématiques, l'ensemble des communes du territoire ont été régulièrement sollicitées tout au long de cette étape, tout comme la population. Un temps de réflexion après l'approbation du SCoT en septembre 2023 puis 2 ateliers participatifs avec la population en octobre 2023 et février 2024 ont permis l'enrichissement du document par les élus et les habitants.

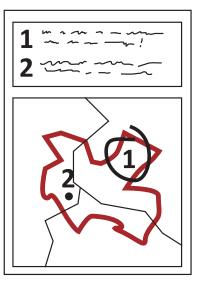
## Le travail des enjeux

Un enjeu est ce qui est « en jeu », c'est la mise du territoire (qui peut évoluer au cours du temps) : ce que l'on cherche à gagner en écrivant des orientations d'aménagement pour le territoire.

C'est aussi ce que l'on peut perdre si l'on n'écrit rien.

Pour prioriser un enjeu, il faut s'interroger sur la situation aujourd'hui et demain : Quelle est l'importance de la « mise », de la problématique actuelle ? Cette problématique aura-t-elle plus d'importance dans 10/15 ans ?





Phasage de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

## **DIAGNOSTIC**

Quels sont les enjeux d'aménagement ? Automne-Hiver 2018 & Automne-Hiver 2023

# ORIENTATIONS POLITIQUES À MOYEN TERME (PLUI-H)

Comment répond-on à ces enjeux ?

## TRADUCTION OPÉRATIONNELLE

Comment traduire la réponse politique en règles d'urbanisme?



## **ENJEUX**

Printemps 2019
& Automne 2023 - Avril 2024
Quels sont les enjeux les plus
importants aujourd'hui ?
Et demain ?
Quels secteurs sont en jeu ?

## SCÉNARIOS

Automne 2019 & Hiver 2024 Comment le territoire pourrait-il évoluer ? Quel scénario serait le plus durable pour le territoire ?



## **ORIENTATIONS**

Hiver 2019 - Printemps 2020 & Printemps 2024 Comment le scénario retenu se décline-t-il ?

## La réflexion sur des scénarios d'évolution du territoire

La hiérarchisation des enjeux a permis d'identifier cinq problématiques fondamentales qui conditionnent la réussite du projet :

- 1 Comment structurer les initiatives économiques et développer l'emploi local en s'appuyant sur les atouts du territoire ?
- 2 Comment améliorer la qualité de l'offre de services sur le territoire à l'heure de la «métropolisation»?
- 3- Comment promouvoir l'image du territoire?
- 4 Comment préserver les ressources naturelles d'un territoire reconnu?
- 5 Comment améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et limiter la déprise démographique?

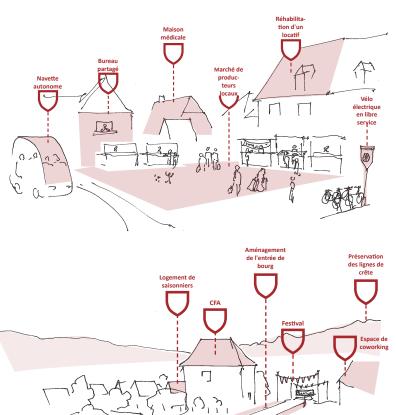
Les hypothèses de développement étaient les suivantes:

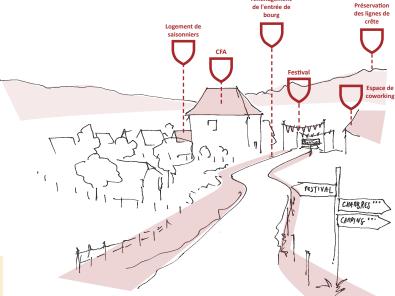
### **HYPOTHÈSE 1**

Le projet de territoire s'appuie sur le tissu économique et social existant et s'organise pour proposer une réponse économe aux besoins de ses habitants, en veillant aux personnes isolées et vulnérables. Ce projet s'intègre dans la perspective de la poursuite d'une décroissance démographique.

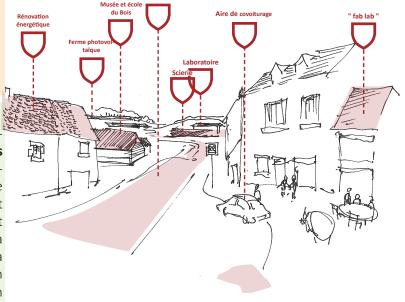
### **HYPOTHÈSE 2**

Le territoire mise sur son image et cherche à attirer le regard des autres. Il met en avant ses atouts patrimoniaux (cadre de vie, environnement, patrimoine bâti....) pour développer une politique touristique intégrant le changement climatique, et ainsi, accueillir de nouveaux résidents. Ce projet contribuerait à inverser l'évolution négative de la courbe démographique, en poursuivant d'abord la tendance à une diminition de 0.15% /an jusqu'en 2030 puis en se projetant sur une augmentation de la population de l'ordre de 0.05%/an.





Réseau de chaleu



### **HYPOTHÈSE 3 (RETENUE)**

Le projet repose sur la mise en réseau des initiatives économiques et sociales du territoire, actuelles et à venir. Il met en place les moyens pour répondre aux enjeux des transitions à venir (alimentaire, énergétique, no-

tamment) en **fédérant** les territoires voisins. Ce projet contribuerait à inverser l'évolution négative de la courbe démographique, en poursuivant d'abord la tendance à une diminition de 0.15% /an jusqu'en 2030 puis en se projetant sur une augmentation de la population de l'ordre de 0.1%/an.



## La définition des orientations d'aménagement

L'hypothèse 3 a servi de base au projet de territoire. Les élus souhaitent inscrire la planification dans une dynamique ambitieuse d'activation des filières économiques existantes.

Il s'agit de ne plus subir la dévitalisation du territoire mais de tâcher de changer la perception de celui-ci : se révéler comme territoire actif. porteur d'initiatives durables.





Des ateliers prospectifs pour construire l'armature du territoire de demain

# L'évaluation environnementale

Menée en continu, tout au long de la démarche, l'évaluation environnementale vise à anticiper les impacts possibles du projet sur les milieux naturels, la qualité de l'air, etc.

La prise en compte de ces sujets est représentée dans ce document par un code couleur expliqué ci-dessous. L'évaluation sera affinée lors de la réalisation du Rapport de présentation.

Effet direct positif			
Sans effet			
Effet indéterminé			
Climat - Energie	)		$\mathcal{I}$
Maîtriser les consommations éner- gétiques et réduire les émissions de			
gaz à effet de serre  Développer la production d'énergies			
renouvelables ————————————————————————————————————			
Paysage et patrimoine	)	$\overline{}$	)
Valoriser le paysage et le patri- moine et requalifier les entités			

Créer des espaces urbains de qualité :

## **Biodiversité**

## Ressources naturelles

Limiter la consommation de l'espace — Gérer durablement la ressource en eau — Gérer durablement les exploitations agricoles et forestières Gérer durablement les ressources du sol et du sous-sol — Diminuer le volume et améliorer la valorisation des déchets ·

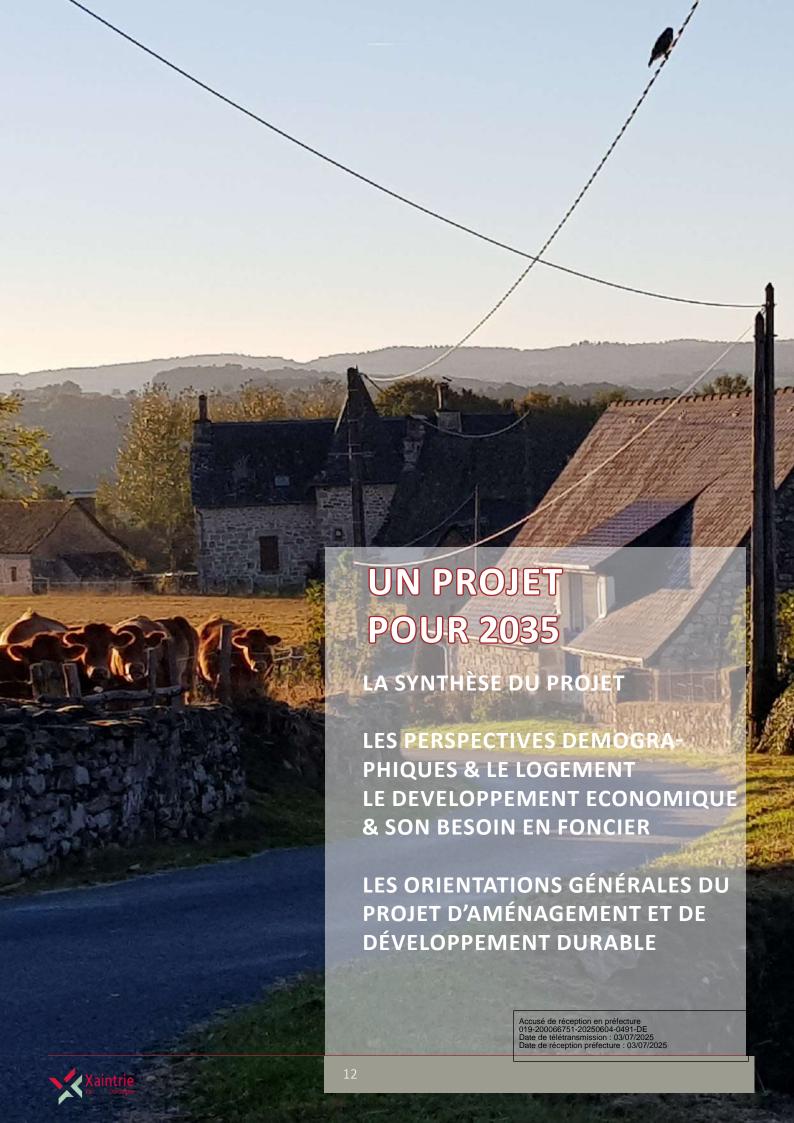
### Risques

Ne pas augmenter la vulnérabilité des populations aux risques naturels et industriels

### **Nuisances et pollutions**

> Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20250604-0491-DE Date de télétransmission : 03/07/2025 Date de réception préfecture : 03/07/2025

dégradées -



## **UN PROJET POUR 2035**

## La synthèse du projet

Suite aux différents échanges, les élus ont choisi une option proactive, ne se contentant pas de répondre aux évolutions démographiques à l'oeuvre, mais en imaginant une inflexion.

Cette inflexion démographique ne peut être argumentée sans un projet de redynamisation. Elle doit être multiple :

- revitalisation des bourgs
- réactivation du bâti ancien
- stimulation des initiatives économiques et sociales
- etc.

Aussi, le projet repose sur la mise en réseau des initiatives économiques et sociales du territoire, actuelles et à venir. Il cherche à organiser la réponse aux enjeux des transitions à venir (alimentaire, énergétique, notamment) en fédérant les territoires voisins.

Le développement de l'emploi local sera la conséquence de la structuration de filières, de l'animation économique locale et de la valorisation du cadre de vie.

Cette perspective de développement doit être durable : elle doit s'inscrire dans la perspective du changement climatique, de la transition énergétique et de la préservation des milieux naturels et agricoles comme des paysages.

La pérennité de ce projet repose sur le maintien d'un maillage de services de proximité et d'une solidarité intercommunale, marqués par des points d'attention particulière : les bourgs du territoire. Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat, seront les relais du territoire vers les agglomérations et l'organisation administrative et assureront l'accès aux services occasionnels. L'organisation du territoire ne consacre pas tant des pôles que des bassins topographiques, caractérisés par une faible densité humaine, et

des contraintes de desserte importantes, nécessitant une réponse sous la forme de services itinérants.

L'ensemble de ce projet ambitieux trouvera sens au travers la planification territoriale mais doit également trouver écho dans des démarches parallèles. Ces démarches seront essentielles à l'inflexion recherchée par le territoire et nécessiteront une coopération renforcée avec les territoires voisins, pour justifier de la cohérence territoriale à laquelle ce PLUi-H prétend.

Le Projet d'Aménagement et de Développements Durables se développe en trois axes, ceux-ci se déclinant en orientations :

- Premier axe: XVD, une terre d'initiatives durables
- Second axe: XVD, un territoire en transition
- Troisième axe : XVD, une constellation rurale en réseau.

Il n'y a pas de hiérarchie entre les axes : ils sont tous autant nécessaires pour répondre aux enjeux du territoire.

Des pistes de projet (encarts rouges) ont été indiquées, n'ayant pas valeur d'objectif mais d'illustration de l'esprit du PLUi-H.

## Les perspectives démographiques et le logement

## Une inflexion démographique à partir de 2030

En appliquant les perspectives démographiques du SCoT et en débutant les prognostics au 1er janvier 2020 alors il est prévu :

- une diminution de la population à hauteur de 0.2%/ an à l'horizon 2025,
- une réduction de la diminution de la population à hauteur de 0.15%/an à l'horizon 2029,
- un infléchissement de cette tendance en augmentant de 0.1% an entre 2030 et 2035. Etant donné que les années projetées en croissance démographique sont inférieures à celles d'une perte des habitants, l'augmentation de la population est modeste, de l'ordre de 56 habitants entre 2030 et 2035, pour atteindre un objectif de 11 137 habitants à l'horizon 2035. Il convient cependant de préciser que le nombre d'habitants passe de 11 249 en 2020 à 11 137 en 2035, soit une perte de 112 habitants sur la durée du PLUi-H.

## > Objectif 1 : Structurer une offre de logements et d'hébergements adaptée à la diversité des habitants et selon les capacités d'accueil des communes

Proposer une offre de logements pour tous inclusive et solidaire, notamment à Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat

- >> Assurer la possibilité pour tous d'être logé dans de bonnes conditions en prévoyant 10% de la production de logements sur Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat à vocation sociale, pour des publics à faibles revenus.
- >> Répondre aux besoins des publics précaires et des situations d'urgences en termes de logements et d'hébergements
- >> Favoriser une nouvelle offre d'habitat adaptée pour les personnes vulnérables (étudiants, saisonniers, personnes âgées etc.) au plus près des espaces équipés.

## > Objectif 2 : Offrir un parc habité diversifié sur l'ensemble du territoire afin d'assurer un parcours résidentiel complet et adapté à tous les moments de la vie

- >> Impulser la création des logements accessibles et abordables en faveur des jeunes ménages et des personnes agées
- >> Encourager la création de logement de taille modeste plus adaptés aux personne seules et participer ainsi à la diversité de l'offre de logements
- >> Favoriser la diversification de l'offre de logements en termes de forme et de localisation (maisons de bourgs, offre nouvelle, habitat léger, bâti à réhabiliter dans les bourgs, hameaux et espace rural, etc.) afin de proposer une offre d'habitat variée répondant aux attentes de tous
- >> Privilégier les bâtiments existants au profit des nouvelles constructions afin de créer des logements supplémentaires dans une logique de sobriété foncière
- >> Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées en développant l'offre en hébergements et en logements adaptés afin de répondre à tous les niveaux d'autonomie des personnes âgées

## > Objectif 3 : Conforter, améliorer, résorber et renouveler le parc habité selon l'armature territoriale du SCoT

- >> Permettre la production d'environ 390 logements (hors production en renouvellement du parc, résorption des logements vacants) sur les 10 prochaines années (période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035)
- >> Un objectif de minimum 70 logements vacants résorbés selon la répartition suivante : au moins 20 logements à Saint-Privat et au moins 50 logements à Argentat-sur-Dordogne.
- >> Un objectif de plus de 140 logements neufs en densification
- >> Ajuster le nombre de logements par commune en fonction des équipements en présence : les villages accueilleront au plus 45% des logements
- >> Diversifier l'offre de logement en termes de formes urbaines (individuels, intermédiaire, collectif, ...) dans les nouvelles opérations en requalification ou en extension urbaine en cohérence avec le niveau de polarité des communes et en harmonie avec l'existant
- >> Adapter les objectifs en termes de densités minimales énoncés à la réalité de chaque commune et secteur en privilégiant une densité de

15 logemens/hectare à Saint-Priments/hectare dans le reste des



## Les perspectives démographiques et le logement

	Production de logements entre 2026 et 2035
Population des ménages en 2035	11 137 habitants
Nombre approximatif de loge- ments à produire	390 logements
Nombre approximatif de logements en Densification & Changement de destination en zones A et N*	<b>215 logements</b> (dents creuses et divisions parcellaires)
Extension Urbaine	près de 175 logements
Dont un besoin en foncier pour l'habitat en extension foncière (ha)	19 ha
dont rétention foncière pour l'extension urbaine de 20%**	23 ha

<sup>\*</sup> Le nombre total de logements en densification a été estimé à la suite des rencontres avec le bureau d'études en février 2025, il comprend les dents creuses, les divisions parcellaires potentielles et les changements de destination probables.

<sup>\*\*</sup>Le taux de rétention foncière a été évalué lors des rencontres communales de février 2025 en tenant compte des souhaits des propriétaires susceptibles d'accuellir des terrains constructibles.

## La répartition des logements selon les objectifs du SCOT

La production de logements veillera à respecter la répartition entre les secteurs de la Xaintrie Val Dordogne telle que préconisé par le SCOT, dans un rapport de compatibilité.

## Objectifs d'offre de nouveaux logements par secteur :

Environ 390 logements produits entre 2026 et le 31 décembre 2035

Dordogne rive droite

Environ 109 logements (28 %)

Saint-Privat —

environ 31 logements (8 %)

Xaintrie Blanche

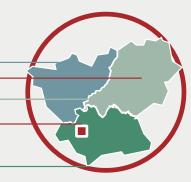
environ 98 logements (25 %)

**Argentat-sur-Dordogne** 

environ 74 logements (19 %)

Xaintrie Noire\_

environ 78 logements (20 %)





## Premier axe: XVD, une terre d'initiatives durables

Le premier axe insiste sur la nécessité de stimuler et d'accueillir les initiatives économiques et sociales sur le territoire, préalables à l'attractivité démographique du territoire.

Un besoin de développement des filières économiques et du maintien du cadre de vie :

Les atéliers ont identifié des besoins en développement économique, notamment pour soutenir les filières agricoles durables et promouvoir l'agriculture biologique. L'importance de développer la filière agricole et de favoriser la transformation des produits a été soulignée. Le développement touristique a soulevé des questions concernant la valorisation du cadre naturel, avec des propositions d'aménagement de sentiers et d'hébergements. Enfin, il a été jugé nécessaire de renforcer les zones d'activités existantes en créant un maillage plus fin du territoire, avec des pôles centraux dédiés aux activités majeures.

### **Orientation A1**

Des plateaux aux vallées, organiser la mise en réseau des filières économiques.

### **Orientation A2**

De la vallée aux plateaux, mettre en lumière et entretenir des paysages contrastés.





# XVD, UNE TERRE D'INITIATIVES DURABLES

### **Orientation A1**

## Des plateaux aux vallées, organiser la mise en réseau des filières économiques.

## Accompagner les exploitations agricoles du territoire

- > Protéger les terres agricoles lorsque des projets viendraient à nuire à la pérennité d'une exploitation en place.
- >> Eviter le mitage des espaces agricoles et naturels
- >Renforcer la production maraîchère, notamment en Val Dordogne aval, et assurer le développement des filières agricoles.
- > Faciliter l'installation d'équipements permettant le développement de la filière, notamment à des fins de diversification (conditionnement, transformation, etc.).
- > Accompagner l'ensemble des orientations techniques respectueuses de leur environnement
- > Diversifier les productions agricoles afin de répondre aux enjeux de la transition écologique.
- >> Répondre aux besoins alimentaires du territoire
- >> Développer les initiatives agricoles permettant de limiter le recours aux produits pétroliers (boisénergie, bio-carburant, etc.).
- >> Développer les productions de matériaux biosourcés.

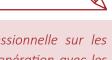
### Dynamiser la filière bois

- > Encourager l'animation de la filière, notamment le regroupement des propriétaires.
- >> Rendre attractive la filière bois en proposant des débouchés durables
- >> Renforcer et promouvoir la place du matériau bois dans la construction locale (à des fins de chauffage, de procédé constructif, par exemple), ainsi que le rôle des entreprises locales de la filière bois.
- >> Dynamiser l'activité sylvicole par la sensibilisation de l'ensemble des propriétaires.
- > Inciter à l'exploitation durable de la forêt afin d'éviter que celle-ci ne vienne altérer le paysage



Faciliter l'exploitation forestière.

## Pistes de projet \_



Implantation d'un centre de formation professionnelle sur les métiers du bois et de sa transformation et coopération avec les centres de formation alentours.

Un pôle de compétences bois pour la Xaintrie.

Mise en place de Plans Simples de Gestion pour encourager la gestion durable de la forêt.

Actions foncières agricole et forestière pour assurer le dynamisme des filières.

Réseau d'acteurs locaux.

Sensibilisation des petits propriétaires forestiers au rôle économique et écologique de la Forêt.



et la biodiversité.

- > Faciliter l'installation d'équipements et la réalisation de travaux nécessaires au développement de la filière et à l'ouverture des massifs, dès lors que ceux-ci s'opèrent dans le respect du milieu naturel et des activités humaines à proximité.
- > Veiller à la cohérence entre les installations de valorisation et la capacité d'acheminement des bois ronds via les itinéraires identifiés par les schémas d'accès à la ressource forestière.

## Accueillir et mettre en réseau les entrepreneurs

- > Poursuivre et ancrer le développement d'un réseau d'entreprises sur l'intercommunalité.
- > Développer le dispositif de formation professionnelle sur le territoire.
- > Proposer une offre de logements adaptée aux saisonniers, étudiants en apprentissage et jeunes actifs récemment arrivés sur le territoire.

## Permettre l'évolution des activités économiques

- > Permettre l'évolution des sites économiques en veillant à la cohérence entre les travaux et l'exposition visuelle de l'entreprise.
- > Soutenir les activités humaines contribuant à l'entretien des sols et des milieux naturels.
- > Accueillir les activités économiques prioritairement au sein des espaces urbanisés ou des zones d'activités existantes, en dehors des activités agricoles et forestières, et en cohérence avec la capacité d'accueil de ces espaces.
- >> Eviter la création de zones d'activités nouvelles tant que les zones existantes permettent de répondre aux demandes d'installation.
- > Soigner l'inscription paysagère des espaces d'activités économiques, en particulier en bordure des axes les plus fréquentés ou en entrée de ville et de bourg.
- > Permettre l'évolution des sites productifs existants, dès lors que celle-ci n'altère pas la qualité des milieux et des paysages.
- > La consommation d'espaces par l'économie et les équipements sera ainsi limitée à seize hectares entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2035.



Accueillir les activités économiques prioritairement au sein des espaces urbanisés ou des zones d'activités existantes

## **Evaluation environnementale**

Biodiversité	000
Ressources naturelles	
Risques	
Nuisances et pollutions	$\circ$
Climat - Energie	$\circ$
Paysage et patrimoine	$\circ$

# XVD, UNE TERRE D'INITIATIVES DURABLES

### **Orientation A2**

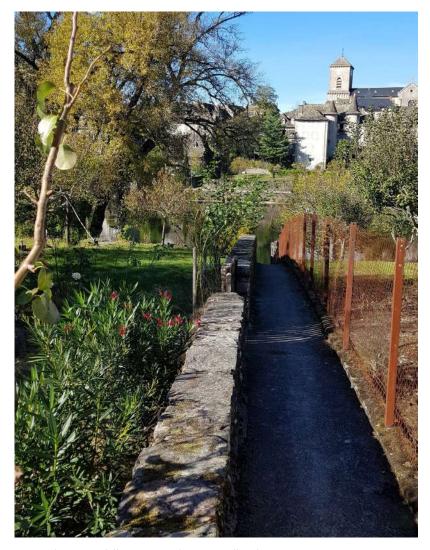
De la vallée aux plateaux, mettre en lumière et entretenir des paysages contrastés.

### Préserver les qualités des entités paysagères

- > Préserver les paysages des gorges et des vallées, caractéristiques de ce « pays coupé ».
- >> Accompagner la renaturation du site des Gravières.
- >> Préserver les sites et réserves naturelles labellisées.
- >> Accompagner les créations de réserves naturelles, à l'image du projet des Gorges de la Maronne et des Tours de Merle.
- >> Soigner le rapport à l'eau au sein des projets d'aménagement.
- >> Conserver la relation à la Dordogne et aux cours d'eau au sein des entités urbaines existantes.
- > Préserver les rebords de plateaux, les crêtes exposées.
- >> S'adapter au relief plutôt que chercher à adapter le relief.
- >> Préserver les pentes boisées exposées, par des pratiques sylvicoles adaptées.
- > Inscrire les nouvelles constructions en cohérence avec les logiques d'implantation traditionnelles, notamment pour éviter les risques naturels et ne pas gêner les exploitations agricoles.
- > Recourir à un mode d'aménagement soucieux de limiter la pollution lumineuse.

## Développer un maillage touristique depuis la Xaintrie et la vallée de la Dordogne.

- > Améliorer l'accessibilité aux sites touristiques par l'itinérance.
- >> Faciliter la pratique cycliste sur l'ensemble du territoire.
- >> Conforter les Tours de Merle comme haut lieu touristique de XVD
- >> Conforter la véloroute de Corrèze et s'y greffer.
- >> Etendre le réseau de liaisons douces (cycles,



Soigner le rapport à l'eau au sein des projets d'aménagement.

## Pistes de projet \_



Démarches de sensibilisation à la pratique de coupe sélective.

Coopération touristique avec le Cantal et les départements limitrophes.

Routes touristiques thématiques, mettant en valeur la production locale et la qualité des paysages.

Service de navettes touristiques.

Une voie verte se greffant à la véloroute corrézienne, en direction de Beaulieu-sur-Dordogne.



marche) intercommunales, permettant la découverte des sites touristiques et paysages du territoire, à l'image du circuit La Dordogne, de villages en barrages.

### > Développer le maillage touristique.

- >> Encourager les itinéraires et diverses formes de connexion entre sites existants.
- >> Permettre l'installation de nouvelles activités touristiques de faible envergure, à l'image d'un territoire de faible densité.
- >> Conditionner l'installation de nouvelles activités touristiques au respect du socle naturel dans lequel elles s'inscrivent.
- >> Encourager les équipements et installations utiles à la pratique d'un tourisme de « nature », propice à la découverte des paysages et à leur respect.
- >> Accompagner la diversification des activités agricoles lorsqu'elles s'inscrivent dans une logique de valorisation touristique.

## > Valoriser les installations touristiques existantes dans une optique de qualité paysagère.

- >> Assurer la qualité des travaux de façade et de toiture sur les constructions perceptibles depuis des sites et axes touristiques majeurs.
- >> Conserver la qualité des fronts bâtis et plus généralement, la qualité des espaces publics, le long des axes les plus fréquentés.
- >> Garantir la qualité environnementale des installations touristiques existantes.
- >> Assurer plus particulièrement la qualité des aménagements aux abords des sites touristiques majeurs, tel que le site des Tours de Merle.

## > Développer le dispositif d'hébergement et de logement sur le territoire pour permettre une pratique touristique respectueuse de l'environnement et des paysages.

>> Conserver le taux de résidences secondaires, participant de l'activité du territoire, afin de faciliter la diffusion de son image.

## Préserver les qualités des espaces publics, tant minérales que végétales.

- > Soigner le traitement minéral des espaces publics, par un choix de matériaux adaptés et l'attention portée aux éléments de patrimoine et de petit patrimoine (anciens murs et murets, lavoirs, fontaines, bascules, etc.)
- >> Valoriser les matériaux extraits du socle naturel (granite, lauze, structures à pans de bois, notamment).
- > Entretenir l'inscription des hameaux dans



Valoriser les matériaux extraits du socle naturel





Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20250604-0491-DE Date de télétransmission : 03/07/2025 Date de réception préfecture : 03/07/2025

leur cadre agricole et naturel, par la préservation des haies et arbres existants notables, par le choix des matériaux de clôture, par un traitement de sol adapté, des orientations dictées par les vues et la prise en compte des facteurs bioclimatiques.

- >> Protéger des arbres remarquables.
- > S'inspirer des formes urbaines traditionnelles pour proposer des espaces partagés, des espaces de rencontre dans les nouveaux projets d'aménagement.
- > Préserver les façades urbaines remarquables
- >> Adapter les travaux aux caractéristiques du bâti ancien, à travers le soin apporté à l'enduit, au traitement des ouvertures et à la toiture.
- >> Réinterpréter les gabarits et pentes de toits traditionnels, en les adaptant à la demande en logement.
- > Qualifier les entrées de ville et de bourg, par la valorisation du patrimoine bâti et naturel.
- > Veiller à soigner la relation entre les constructions neuves et le bâti ancien.
- > Réhabiliter le bâti ancien notable, y compris les anciennes granges.
- >> Préserver les caractéristiques typologiques du hâti rural
- >> Adapter la possibilité d'une réhabilitation à la capacité d'accueil du site et au respect de l'activité agricole et des milieux naturels.
- >> Inciter à la reprise du bâti ancien.
- >> Sensibiliser aux spécificités des constructions traditionnelles.
- >> Accompagner la montée en compétences des entreprises du territoire dans le domaine de la réhabilitation.

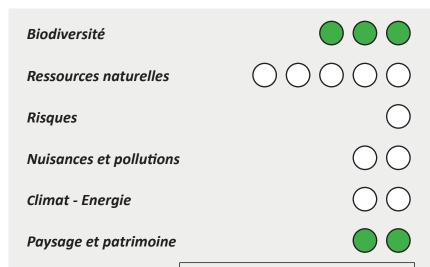
### > Protéger le patrimoine bâti remarquable.

>> Composer l'espace public afin de souligner l'exceptionnalité de ces constructions.



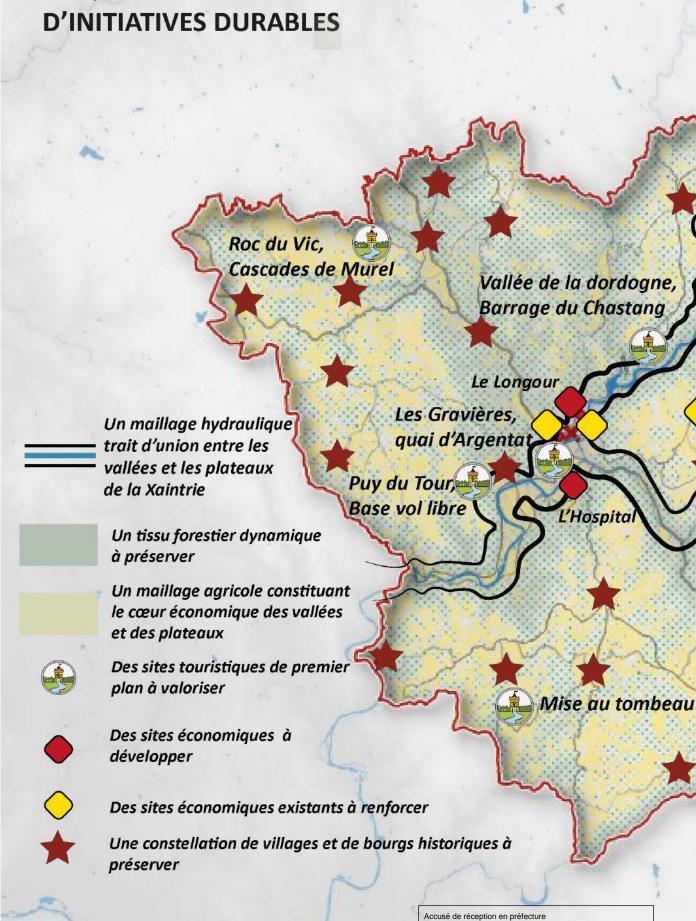
Réhabiliter le bâti ancien notable, y compris les anciennes granges

## **Evaluation environnementale**





# **XVD, UNE TERRE**





## Deuxième axe : XVD, un territoire en transition

Ce second axe appuie sur la nécessité de projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie, exceptionnel de par les paysages perceptibles et son écosystème et ce, dans le contexte du changement climatique.



Les atelièrs PADD ont souligné l'importance d'anticiper les risques climatiques en renforçant les structures existantes, telles que les chemins forestiers et les îlots de fraîcheur urbains. La transition énergétique a suscité de nombreux questionnements, avec une insistance sur le renforcement des infrastructures photovoltaïques, la promotion de la géothermie, les réseaux de chaleur bois et l'architecture bioclimatique. Enfin, la question d'un mode de vie plus sobre a été soulevée, visant à réduire la dépendance à la voiture individuelle (via le covoiturage, les modes de déplacement doux, etc.) et à favoriser l'accès à des ressources locales de première nécessité.

**Orientation B1** 

Viser une utilisation raisonnée des ressources.

Orientation B2

Animer la transition

énergétique

Orientation B3

Agir dans le contexte du changement climatique







# XVD, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

**Orientation B1** 

# Viser une utilisation raisonnée des ressources.

## Pérenniser et augmenter la production agricole locale contribuant à l'autonomie du territoire.

### > Faciliter les circuits courts alimentaires

- >> Encourager la consommation locale
- >> Préserver les ressources par l'auto-consommation et des pratiques économes
- >> Faciliter l'agriculture vivrière au sein des espaces urbanisés
- >> Préserver le foncier agricole, en particulier lorsqu'il participe aux circuits courts alimentaires.
- >> Conserver et permettre le développement des outils de transformation des filières agricoles locales (abattoir, laiterie).

## Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau

## > Améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines

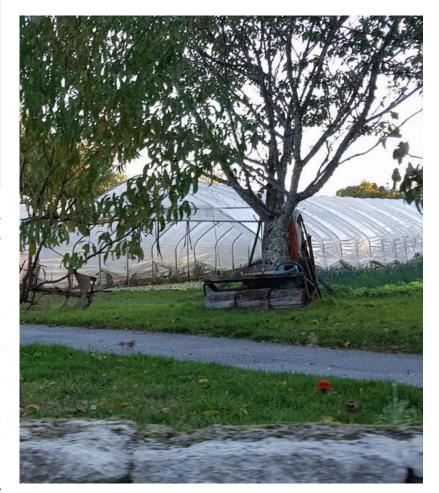
- >> Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole
- >> Favoriser la régulation de l'eau dans le sol par la reconquête des bandes végétalisées ou enherbées
- >> Améliorer la qualité des rejets d'assainissement
- >> Maitriser le ruissellement urbain et améliorer la gestion des eaux pluviales
- >> S'assurer de l'entretien régulier des installations d'assainissement autonome.

## > Garantir un approvisionnement durable et économe en eau potable.

>> Assurer l'alimentation en eau potable de la population actuelle et à venir en permettant les aménagements utiles à la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Acheminement d'Eau Potable intercommunal

>> Favoriser la récupération des eaux pluviales et valoriser les initiatives visant à économiser l'eau.

>> Économiser l'eau à destination de l'agriculture et permettre des aménagements sécurisant l'accès à la ressource en eau pour les exploitations agricoles. >> Adapter le maraîchage à la capacité de la



Adapter le maraîchage à la capacité de la ressource en eau.

## Pistes de projet \_

Un schéma directeur de gestion de la ressource en eau (en cours)

Campagnes de sensibilisation aux économies d'eau.

Stratégie alimentaire locale.

Utilisation de la production agricole locale au sein des services de restauration collective du territoire.

Optimisation de l'éclairage public.

Installation de chaufferies bois.

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20250604-0491-DE Date de télétransmission : 03/07/2025 Date de réception préfecture : 03/07/2025



ressource en eau.

>> Sécuriser les captages d'eau potable.

## > Ne pas autoriser l'ouverture de nouveaux gisements alluvionnaires.

>> Ne pas accroître un déséquilibre déjà important entre utilisation et production d'alluvionnaires en favorisant leur utilisation économe en les réservant pour des usages bien spécifiques.

## Rationaliser le réemploi des matériaux

- > Optimiser le système de collecte des déchets en vue de leur recyclage.
- >> Mettre en oeuvre des actions visant la prévention des déchets ou leur recyclage.
- >> Proscrire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes.
- > Assurer la connexion du territoire aux réseaux de traitement et de valorisation des déchets.



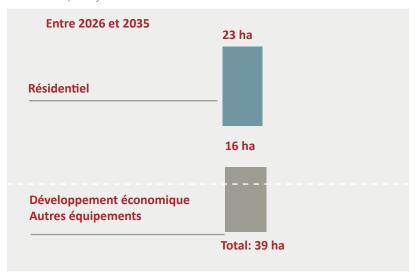
> Atteindre progressivement l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050 en fixant un objectif de 49% de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 et de 30% de l'artificialisation entre 2021 et 2035. Sur les 39 ha de l'enveloppe totale (habitat, équipement et développement économique), 59%, soit 23 ha, seront prévus pour le développement de l'habitat.

L'étude de densification des zones déjà urbanisées, justifiant que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés, se trouve dans le rapport de présentation.

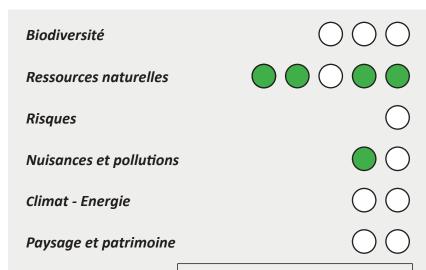


Faciliter les circuits courts alimentaires

Objectifs de limitation de la consommation d'espaces natirels, agricoles et forestiers des sols tels que définis dans le PLUi-H



## **Evaluation environnementale**



# XVD, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

**Orientation B2** 

## Animer la transition énergétique

## Réduire la consommation énergétique du territoire.

- > Améliorer la performance énergétique des constructions
- >> Favoriser des matériaux biosourcés produits localement dans la construction.
- >> Réhabiliter les constructions vétustes en coeur de bourg.
- >> Faciliter l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments.
- >> Accompagner l'amélioration thermique du parc bâti existant.
- >> Concilier la recherche de performances énergétiques et environnementales avec les qualités patrimoniales des bâtisses traditionnelles.
- >> Inciter à la réhabilitation globale de la construc-
- >> Produire un parc de logements neufs performants du point de vue énergétique et respectant des principes d'orientation bioclimatique.

### > Maîtriser l'impact des déplacements

- >> Mettre en place une nouvelle offre de transport pour se rendre au travail.
- >> Faciliter le développement des services itinérants.
- >> S'appuyer sur l'infrastructure numérique pour améliorer l'accessibilité du territoire.
- >> Donner au télé travail les conditions de son essor.
- >> Encourager l'installation d'espaces numériques permettant la mutualisation des connexions et le coworking.
- >> Permettre à tout un chacun d'accéder à une connexion internet grâce au réseau très haut débit et au déploiement de la fibre optique sur le territoire.
- >> Accompagner la dématérialisation des services publics.

Améliorer, optimiser et intégrer la production d'énergie du territoire, au regard de ses qualités environnementales et paysagères.

> Conforter et entretenir la production hydro-électrique sur le territoire.



Privilégier le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties.

## Pistes de projet

Envisager la création d'une société d'économie mixte hydroélectrique en partenariat avec les territoires voisins.

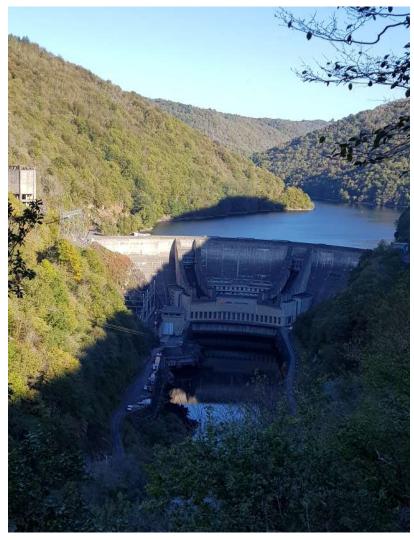
Actions de sensibilisation pour la bonne intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie domestique.

Plateforme de rénovation en lien avec les professionnels du BTP sur le territoire.

Signalétique pour la lisibilité des producteurs de matériaux, professionnels du bâtiment du territoire pour les habitants et porteurs de projet.



- >> Optimiser les ouvrages de production hydro-électriques existants.
- >> Intégrer le territoire dans un réseau élargi de partenaires.
- >> Encourager l'installation de nouvelles installations hydro-électriques, sous réserve de mesurer leur impact sur l'environnement.
- >> Accueillir une station de transfert d'énergie électrique par pompage sur le site de Redenat.
- > Adapter l'impact paysager des installations utiles à la filière énergétique à la sensibilité des sites et à la nature des équipements.
- > Diversifier la production d'énergie à partir de sources renouvelables.
- >> En particulier, encourager l'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable.
- > Favoriser l'implication locale au sein des projets de production d'énergie renouvelables à travers d'éventuels engagements dans le capital des futures sociétés d'exploitation d'énergies renouvelables et l'encouragement des démarches citoyennes.
- >> Encourager la production d'énergie domestique.
- > Accompagner l'évolution du réseau électrique par l'implantation de nouveaux postes sources.



Conforter et entretenir les sites de production hydro-électrique sur le territoire.

## **Evaluation environnementale**

Biodiversité	000
Ressources naturelles	00000
Risques	$\bigcirc$
Nuisances et pollutions	$\circ$
Climat - Energie	
Paysage et patrimoine	$\circ$

# XVD, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

### **Orientation B3**

## Préserver les espaces naturels dans le contexte du changement climatique

## Préserver les puits de carbone d'un territoire refuge pour la biodiversité

### > Anticiper l'évolution des boisements.

- >> Permettre la plantation de nouvelles essences, lorsque celles-ci sont davantage adaptées aux nouvelles conditions climatiques, tout en assurant une transition paysagère douce.
- >> Intégrer le rôle de l'arbre pour les exploitations agricoles, notamment pour faciliter l'agroforesterie.

### > Préserver les pentes boisées.

- >> Eviter les coupes rases et accompagner les démarches de coupe sélective
- > Conserver la qualité du couvert végétal dans les gorges.

## Préserver la biodiversité

- > Encourager la protection de l'habitat d'espèces menacées.
- >> Accompagner la mise en place du projet de réserve naturelle régionale sur les bords de la Maronne.

## > Soutenir la préservation des milieux aquatiques et les écosystèmes associés

- >> Encourager la préservation de la végétation de bords de rive.
- >> S'orienter vers une préservation des vallées encaissées des principaux cours d'eau.
- >> Valoriser la renaturation du site des Gravières à Argentat-sur-Dordogne et développer le développement de la trame verte et bleue à ses abords.
- > Eviter dans la mesure du possible les milieux humides, en écho avec la sécurisation de la ressource en eau.
- > Encourager l'évitement des projets sur les milieux ouverts, pelouses et autres milieux secs et rocheux d'intérêt.
- >> Maintenir le foncier agricole.
- > Inciter à la préservation des continuités écologiques du territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)



Préserver les continuités écologiques du territoire

## Pistes de projet



Observatoire des essences forestières Recherche sur l'anticipation et l'adaptation au changement climatique des milieux forestiers.

Actions de communication sur le rôle de Xaintrie Val'Dordogne dans la perspective du changement climatique.

Sensibilisation au risque aux abords des cours d'eau.



- >> Entretenir les continuités écologiques au sein des espaces les plus artificialisés, en particulier à Argentat-sur-Dordogne.
- >> Préserver les haies d'intérêt écologique aux abords des bourgs.
- > Eviter, réduire ou compenser l'impact des projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

### Intégrer la gestion des risques

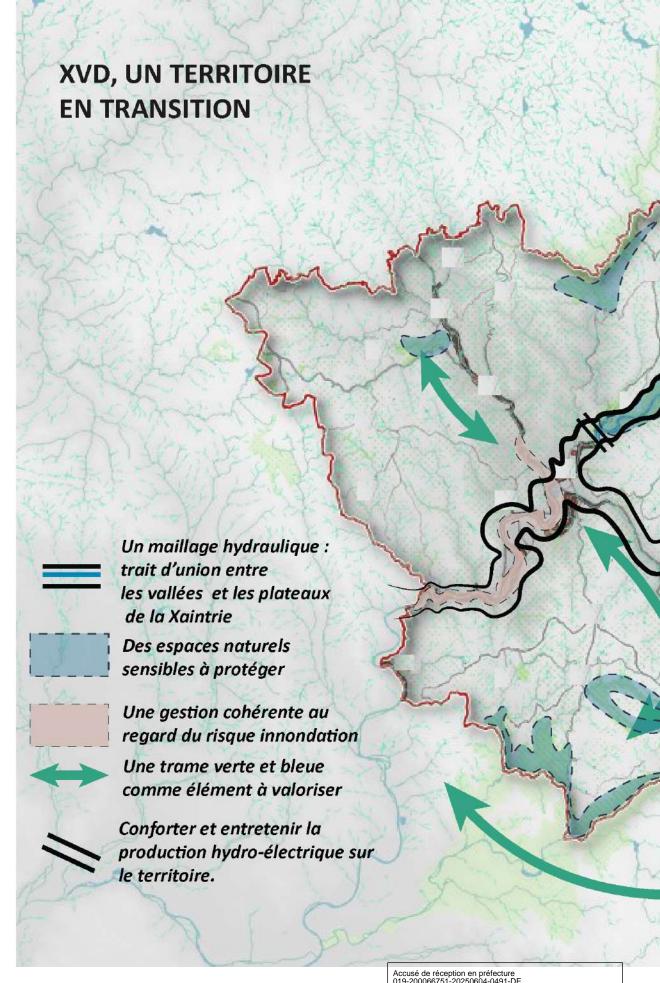
- > Prendre en compte les risques d'inondation
- >> Limiter l'imperméabilisation des sols.
- >> Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales.
- >> Conserver les capacités d'évacuation des émissaires naturels.
- >> Préserver et/ou restaurer les zones d'expansion de crue
- >> Favoriser une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir comme un élément primordial du cadre de vie, en leur redonnant un usage adapté (ex : aménagements de berges en ville ...).
- >> Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues
- >> Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés...) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements
- > Prendre en compte le risque de ruissellement.
- > Prendre en compte les nuisances sonores ainsi que l'exposition aux polluants aux abords des axes les plus fréquentés
- > Prendre en compte les contraintes liées à la nature du sol, notamment :
- >> les risques miniers
- >> la présence d'anciennes exploitations minières, notamment les sites uranifères
- >> le retrait-gonflement des argiles.

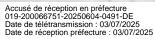


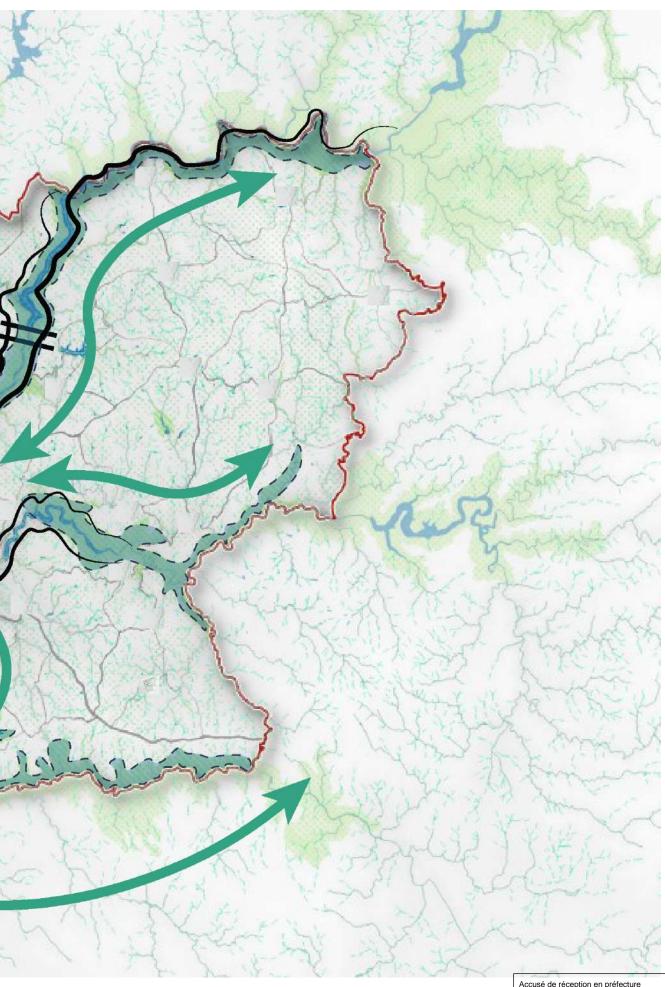
Concilier la recherche de performances énergétiques et environnementales avec les qualités patrimoniales des bâtisses traditionnelles.

## Evaluation environnementale

Biodiversité	
Ressources naturelles	00000
Risques	
Nuisances et pollutions	
Climat - Energie	$\circ$
Paysage et patrimoine	$\circ$







## Troisième axe : XVD, une constellation rurale en réseau

Ce dernier axe aborde l'armature sur laquelle s'ancre le projet de territoire : un espace de contraintes topographiques où l'accessibilité et la solidarité sont des enjeux de taille.



## Le maintien d'un cadre de vie et d'une offre de logement équilibré

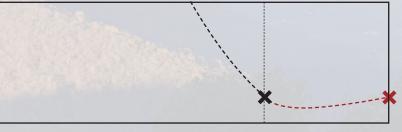
Les ateliers PADD ont souligné le besoin d'une offre de santé et de services pour la petite enfance, le maintien de l'offre scolaire locale, la création de tiers-lieux et d'espaces pour les activités artisanales et associatives, ainsi que la diversification des équipements sportifs pour tous les habitants. Il a également été mis en avant l'importance de maintenir le patrimoine local, de réduire la publicité en entrée de ville, de valoriser les berges de la Dordogne et de conserver les haies pour la biodiversité. Enfin, la question d'une offre de logement diversifiée a été abordée, notamment la réhabilitation de l'existant et le renforcement des spécificités des bourgs et hameaux.

### **Orientation C1**

Impulser une nouvelle dynamique territoriale au moyen des bourgs.



Renouveler les hameaux et lutter contre l'isolement





### **Orientation C3**

Inscrire ce territoire « trait d'union » dans une planification à grande échelle.



# XVD, UNE CONSTELLATION RURALE EN RESEAU

**Orientation C1** 

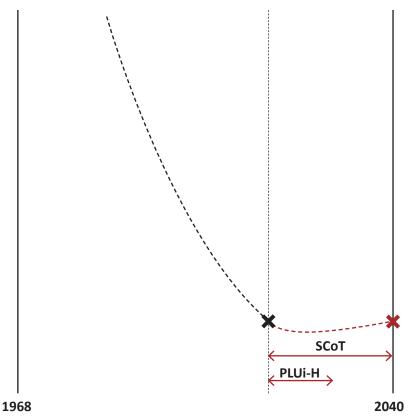
Impulser une nouvelle dynamique territoriale en prenant appui sur les bourgs.

## Infléchir la dynamique démographique

- > Attirer de jeunes actifs en misant sur le cadre de vie et la stimulation des initiatives économiques et sociales.
- >> Développer le dispositif de formation du territoire
- >> Adapter le parc de logements pour améliorer et développer l'offre locative et les solutions d'hébergement pour les étudiants en formation et les travailleurs de passage.
- > Améliorer la disponibilité du parc de logements pour permettre l'accueil d'habitants, notamment les plus fragiles, au plus près des services.
- >> Produire de petits logements locatifs sociaux en coeur de bourg, en les recommandant particulièrement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les petites villes d'Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat afin de répondre aux besoins de tous, notamment des jeunes, des étudiants, des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières.
- >> Conforter les pôles d'emplois en s'assurant de la disponibilité de logements à proximité immédiate, de manière à réduire la dépendance à la voiture.

## Organiser l'accessibilité aux services à partir de pôles de proximité : les bourgs du territoire.

- > Conforter le maillage de services de proximité sur les bourgs.
- >> Encourager l'implantation de commerces et d'équipements multi-services
- >> Faciliter l'apparition d'activités pour répondre à la saisonnalité du territoire, y compris des services itinérants.
- >> Implanter les équipements recevant du public au sein des bourgs.



Infléchir la dynamique démographique

## Pistes de projet



Programme «Petites Villes de demain» ainsi que d'autres démarches transversales de revitalisation (ORT par exemple) des coeurs de bourg et coeurs de ville.

Registre des dispositifs d'aide et faciliter leur compréhension.

Enveloppe financière pour le maintien du dernier commerce.

Inventaire du foncier sur le territoire.

Opérations de logements innovantes (programme, cadre bâti, montage)

Politique de formation professionnelle, partenariats avec les professionnels et les instituts de formation.

Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territorialisées

>> Mettre en œuvre les conditions du maintien du dernier commerce dans l'ensemble des communes. >> Conserver les installations de santé, à l'image des maisons d'accueil spécialisées.

### > Revitaliser les bourgs du territoire

- >> Résorber la vacance par une action générale sur l'attractivité du parc ancien.
- >> Mettre en oeuvre des projets d'aménagement de l'espace public au sein des centres-bourgs, afin de proposer des espaces de rencontre de qualité.
- >> S'inscrire dans une démarche globale d'amélioration du parc de logements existants, notamment au moyen d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.
- >> Exploiter l'amélioration des infrastructures numériques au profit d'initiatives économiques, sociales (santé notamment), en complément lorsque cela est possible de services de proximité installés au bourg.
- >> Sécuriser les abords des axes les plus fréquentés.
- > Organiser les mobilités pour l'accès aux services du quotidien sur les bourgs.
- >> Conforter les pôles d'emplois afin de limiter les déplacements domicile-travail.
- > Mobiliser prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.
- >> Eviter l'installation de commerces en périphérie, accessibles seulement en voiture.
- >> Au sein d'un même bourg, consolider les relations entre les entités bâties le composant.
- >> Interroger le devenir des enclaves séparant le coeur historique du bourg et les ensembles pavillonnaires récents.
- >> Réinvestir les friches, notamment à vocation économiques.
- >> Prendre en compte l'état des stations et réseaux d'assainissement.
- >> Adopter un mode de développement cohérent avec la capacité des réseaux et plus généralement, de la capacité d'accueil des sites
- > Veiller à ce que chaque enfant du territoire puisse accéder à une école primaire à moins de 20 min de chez lui en voiture (30 min en transport en commun).

## Argentat et Saint-Privat, bourgs-centres de l'armature locale

> Organiser l'accès aux services de santé, d'éducation secondaire, aux principaux équipements (sportifs et culturels notamment) depuis Argentat et Saint-Privat.

>> Conforter les maisons médicales en place.



Mettre en œuvre les conditions du maintien du dernier commerce dans l'ensemble des communes.



- >> Développer des itinéraires quotidiens cyclables à Argentat.
- >> Maintenir la présence des services administratifs, ou à défaut, de points d'accès numériques à ces mêmes services.

## > Maintenir l'offre commerciale sur Argentat et Saint-Privat

- >> Limiter en particulier l'évasion commerciale alimentaire par la redynamisation des centres-villes.
- >> Favoriser le commerce de proximité dans les centres anciens.
- >> Assurer la bonne accessibilité pour tous les modes de déplacement aux secteurs commerciaux stratégiques.
- >> Modifier la perception des linéaires commerciaux vacants en coeur, par un travail de revitalisation global et l'évolution des cellules commerciales des coeurs de ville.
- > Valoriser les espaces non artificialisés, enclavés au sein de constructions.
- > Revitaliser les centres-villes d'Argentat-sur-Dordogne et de Saint-Privat.
- >> Inscrire dans la durée les démarches d'amélioration de l'habitat sur ces deux espaces, notamment pour les personnes âgées ou en situation de handicap, moins à même de se déplacer en voiture. >> Rechercher la restructuration d'îlots vacants afin d'insuffler une nouvelle dynamique en coeur de
- >> Mettre en place des projets de logement accessibles au sein des espaces urbanisés, à proximité des services.
- >> Lutter contre le phénomène de vacance.

## Equilibrer le développement entre les bourgs au sein de la Xaintrie Noire, de la Xaintrie Blanche ainsi qu'entre les communes au Nord de la Dordogne.

- > Conforter les principaux sites d'emplois par secteur.
- > Prendre en compte la présence de services et d'équipements collectifs dans les perspectives de développement des bourgs.



Revitaliser les centres-villes d'Argentat-sur-Dordogne et de Saint-Privat.

## **Evaluation environnementale**

Biodiversité	$\circ \circ \circ$
Ressources naturelles	
Risques	$\bigcirc$
Nuisances et pollutions	$\bigcirc$
Climat - Energie	$\bigcirc$
Paysage et patrimoine	$\circ$

# XVD, UNE CONSTELLATION RURALE EN RESEAU

### **Orientation C2**

# Renouveler les hameaux et lutter contre les situations d'isolement

### Désenclaver des espaces de vie fragiles

- > Entretenir les axes routiers structurants pour le territoire.
- > Prendre en compte les contraintes topographiques dans la réflexion sur l'accès aux services.
- >> Assurer une offre de services et d'emplois par bassin :
- La Xaintrie blanche, entre la Dordogne et la Maronne
- La Xaintrie noire, entre la Dordogne, la Maronne et la Cère
- Le pays d'Argentat et le haut plateau corrézien, au Nord de la Dordogne.
- >> Veiller en particulier à l'amélioration de l'accessibilité aux services en Xaintrie Noire.

## > Développer les mobilités sous toutes leurs formes.

- >> Accompagner le développement du covoiturage
- >> Développer l'autopartage pour faciliter l'accès à la voiture pour tous
- >> Développer les mobilités douces, en particulier le réseau cyclable.
- >> Développer les mobilités de demain.
- >> Encourager le développement des services et commerces itinérants.

## > Promouvoir la non-mobilité pour éviter les trajets inutiles

- >> Augmenter les échanges sans déplacement via les outils numériques.
- >> Développer la multifonctionnalité afin de rapprocher les lieux de vie des lieux d'activités et de consommation

## Adapter le bâti, pour améliorer le confort des personnes isolées et en précarité

> Adapter le parc de logements aux besoins des personnes âgées.



Produire de petits logements à proximité des services, notamment à des fins de location.

## Pistes de projet



Réseau d'entreprises et d'associations acteurs du lien social.

Solutions de mobilités adaptées aux enjeux de la ruralité.



- >> Améliorer l'accessibilité des logements.
- >> Maîtriser les loyers.
- >> Produire de petits logements à proximité des services, notamment à des fins de location.
- >> Mobiliser l'offre de logements existante pour améliorer le parcours résidentiel des personnes âgées ou handicapées.
- >> Coordonner les articulations entre les dispositifs, notamment hébergement/logement.
- >> Améliorer les modalités de participation des acteurs aux dispositifs d'hébergement et de logement

### > Garantir une offre locative bon marché.

- >> Maîtriser le prix des loyers du parc privé pour l'adapter aux revenus des habitants.
- >> Solliciter le parc de logements communaux

## > Lutter contre les situations d'isolement au sein du parc bâti.

- >> Encourager les expériences d'habitat intergénérationnel
- >> Diversifier l'offre de logement et d'hébergement pour les personnes âgées.
- >> Développer les services à la personne et les initiatives vecteur de lien social.

## > Permettre le maintien à domicile des personnes âgées dans de bonnes conditions, en améliorant le parc de logements.

- >> Renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent.
- >> Accompagner l'amélioration globale du parc de logements.
- >> Lutter contre la précarité énergétique.

## > Tirer profit du gabarit des constructions anciennes pour imaginer des montages d'opérations atypiques, participant au lien social.

- >> Faciliter l'émergence de solutions adaptées et accompagner les projets innovants à destination des différents publics.
- >> Solliciter le parc de logements communaux
- > Identifier la communauté de communes, à travers son centre Intercommunal d'actions sociales, comme un interlocuteur en matière d'habitat et d'hébergement pour les habitants.



Mettre en œuvre les conditions du maintien du dernier commerce dans l'ensemble des communes.

## **Evaluation** environnementale

Biodiversité	$\circ \circ \circ$
Ressources naturelles	
Risques	$\bigcirc$
Nuisances et pollutions	$\bigcirc$
Climat - Energie	$\bigcirc$
Paysage et patrimoine	$\circ$

# XVD, UNE CONSTELLATION RURALE EN RESEAU

### **Orientation C3**

Inscrire ce territoire « trait d'union » dans une planification à grande échelle.

### S'appuyer sur des territoires physiques

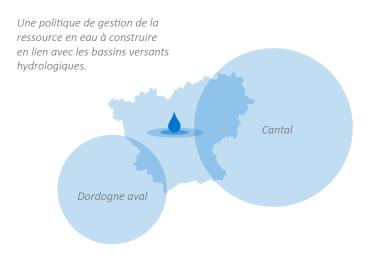
- > Renforcer les partenariats pour la gestion durable de la ressource en eau.
- >> Sécuriser l'approvisionnement en eau potable, en particulier lors des mois d'été.
- > Organiser les circuits courts alimentaires avec les territoires voisins, notamment en lien avec le projet alimentaire territorial porté par le PETR
- > Définir un projet touristique à l'échelle de la Dordogne en confortant et développant les relations aux territoires amont et aval.
- > Renforcer la continuité historique entre la Xaintrie et le Cantal, notamment par la valorisation touristique.
- >> Travailler des itinéraires de découverte du territoire, afin de faire connaître les productions locales ainsi que les trésors du territoire.
- > Partager le projet énergétique de XVD avec les territoires voisins producteurs, afin d'assurer une politique de développement profitable aux territoires ressources.

### Se connecter aux pôles voisins

> Maintenir et développer les lignes de transport en commun vers les agglomérations voisines

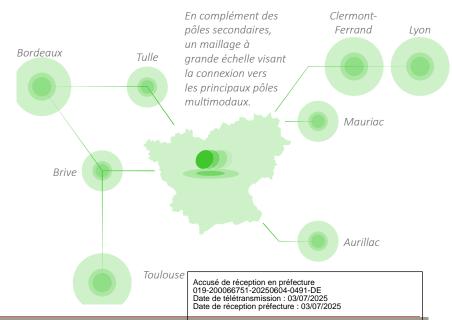
### > Maintenir les gares SNCF à proximité

- >> Faciliter les mobilités vers les pôles multimodaux voisins, et en particulier Brive-la-Gaillarde (gare SNCF, aéroport), Tulle et Aurillac.
- >> Faciliter l'accès aux infrastructures de centralités collectives les plus proches (hôpitaux, notamment).
- >> Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti de leur proximité et de leur dynamisme.
- > Ouvrir le territoire vers les espaces régionaux











## les plus proches

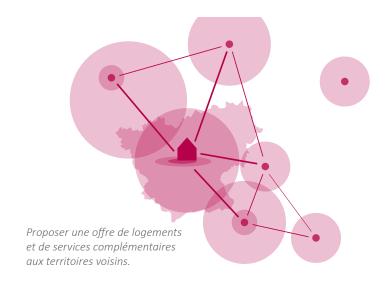
- >> Ouvrir le territoire vers les villles moyennes de Brive, Tulle, Aurillac et Mauriac.
- >> S'appuyer sur les métropoles de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lyon et Toulouse, dans une logique de coopérations territoriales équilibrées

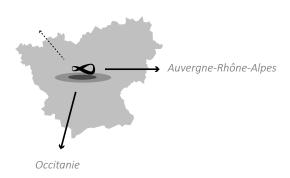
### Organiser la réponse au défi démographique.

- > Générer une forme de résonance dans l'action du Massif par une action concertée des territoires motivés.
- >> Mutualiser l'ingénierie.
- >> Convenir de cadres opérationnels plus larges afin de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la portée de l'action.
- >> Associer les territoires en déprise à proximité ainsi que les agglomérations voisines.

## Viser la cohérence territoriale au-delà des limites de l'intercommunalité

- > Promouvoir la connexion interterritoriale et rendre davantage visible le territoire dans les différentes scènes régionales et locales
- >> Rendre plus lisible le territoire dans les instances régionales et les schémas régionaux
- >> Développer des relations avec les territoires de SCoT limitrophes
- >> Assurer la cohérence des orientations du SCoT XVD avec les SCoT contigus





Dépasser les discontinuités administratives pour travailler la cohérence territoriale en lien avec les territoires voisins d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes

## **Evaluation environnementale**

Biodiversité	000
Ressources naturelles	00000
Risques	$\bigcirc$
Nuisances et pollutions	$\circ$
Climat - Energie	$\circ$
Paysage et patrimoine	00

